

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur PÉPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 22 juin 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier, BEGIN Marie
Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK
Laurence, GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
GALLIER François, GALLO Maxime.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Guillaume MARTINEZ.

MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy a donné pouvoir à Christelle ETIENNE.

Absents

ROLAND Fabrice-Claude,

Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE

**Délibération n° 2026/68 - FERMETURE DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS DE
TRAINOU**

I. VISAS RÉGLEMENTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-10
et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, et ses textes
d'application ;

Vu le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Loiret ;

Vu les statuts du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret ;

Vu la décision des autorités compétentes portant projet de fermeture de la caserne des sapeurs-
pompiers de Trainou ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 22 juin 2026 ;



II. EXPOSÉ DES MOTIFS ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le Conseil municipal a entendu l'exposé du Maire sur la situation de la caserne des sapeurs-pompiers de Traînou. Il lui appartient de délibérer en toute connaissance de cause, après avoir pris la mesure des enjeux humains, opérationnels et territoriaux que représente ce service pour la commune.

Considérant que la caserne des sapeurs-pompiers de Traînou constitue un maillon essentiel de la chaîne de secours sur le territoire communal et les communes environnantes, assurant une couverture de proximité irremplaçable ;

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires affectés à cette caserne font preuve d'un dévouement exemplaire au service de la population, intervenant 24 heures sur 24, 365 jours par an, au péril parfois de leur propre sécurité ;

Considérant que les délais d'intervention constituent un facteur déterminant dans la survie des victimes d'accidents cardiaques, d'accidents de la voie publique ou d'incendies — chaque minute compte, et la distance à la caserne la plus proche conditionne directement le pronostic vital ;

Considérant que la commune de Traînou est exposée à des risques naturels et à des risques courants liés à son tissu résidentiel, agricole et routier, qui justifient pleinement le maintien d'une couverture opérationnelle de premier rang ;

Considérant que la caserne de Traînou représente également un ancrage territorial fort : elle incarne la solidarité de proximité, le sens civique, l'engagement bénévole, et constitue pour beaucoup de jeunes un premier vecteur d'engagement citoyen au service de la communauté ;

Considérant que la fermeture de cette caserne engendrerait une augmentation significative des délais d'intervention, mettant en danger la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire communal et des communes voisines tributaires de ce centre ;

Considérant que les économies budgétaires invoquées pour justifier cette fermeture doivent être mises en regard du coût humain, sécuritaire et social d'une dégradation de la couverture opérationnelle — coût qui, par nature, ne figure dans aucun tableau de bord ;

Considérant enfin que le Conseil municipal, représentant des habitants de Traînou, est fondé à exprimer solennellement la position de la commune sur toute décision affectant la sécurité de ses administrés.

III. CE QUE LES POMPIERS REPRÉSENTENT POUR TRAÎNOU

La caserne des sapeurs-pompiers de Traînou n'est pas qu'un bâtiment ou un poste budgétaire. Elle est le visage concret et quotidien de la solidarité publique. Le Conseil municipal tient à rappeler, avec force et conviction, l'ensemble des dimensions que représente ce service pour la vie de la commune.

1. Une garantie de sécurité immédiate pour chaque habitant

La présence d'une caserne à Traînou garantit des délais d'intervention conformes aux standards nationaux. En matière de secours à personne, d'incendie ou d'accident de la route, chaque minute d'attente supplémentaire aggrave le pronostic. **La proximité des secours, c'est littéralement une chance de survie supplémentaire** pour chaque habitant, quel que soit son âge ou son état de santé.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à : Monsieur
les membres du Conseil municipal, et versée aux archives communales.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 045-214503278-20260629-2026_68-DE

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 29 juin 2026.

Le Maire,


Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance



Christelle ETIENNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Pour les personnes âgées, isolées, ou atteintes de pathologies chroniques, la garantie d'une intervention rapide n'est pas un confort — c'est une condition de sécurité fondamentale. La fermeture de la caserne fragiliserait cette population de la manière la plus concrète qui soit.

2. Un engagement humain exceptionnel

Les sapeurs-pompiers volontaires de Traînou s'engagent librement, **souvent au détriment de leur vie professionnelle, familiale et personnelle**, pour être disponibles à toute heure. Ils se forment, s'entraînent, investissent du temps et de l'énergie pour être prêts à intervenir dans les situations les plus difficiles.

Cet engagement bénévole représente une **économie considérable pour la collectivité** — si l'on devait valoriser en termes marchands le nombre d'heures consacrées bénévolement au service de la sécurité publique, le coût serait sans commune mesure avec celui de la caserne elle-même.

3. Un vecteur de lien social et de cohésion territoriale

La caserne est bien plus qu'un centre opérationnel. Elle est un lieu de vie, de rencontre et d'appartenance pour des femmes et des hommes qui ont choisi de servir leur commune. Elle fédère des générations, des professions et des sensibilités différentes autour d'une valeur partagée : **la solidarité**.

Elle joue un rôle éducatif auprès des jeunes, à travers les sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP), initiant les adolescents aux premiers secours, à la discipline, au travail d'équipe et au sens des responsabilités. Fermer la caserne, c'est aussi priver la jeunesse de Traînou d'un espace d'engagement citoyen concret.

4. Un facteur d'attractivité et de confiance pour le territoire

La présence d'une caserne de pompiers est un critère qui pèse dans les décisions d'installation des familles et des entreprises. Une commune couverte est une commune rassurante. **La sécurité est un fondement de l'attractivité territoriale**, au même titre que les équipements scolaires ou les services de santé.

À l'inverse, l'annonce d'une fermeture de caserne peut entraîner un signal négatif fort pour l'image de la commune, fragiliser sa démographie et décourager les projets d'installation. L'impact sur la valeur immobilière et l'économie locale mérite d'être pleinement anticipé.

5. Une institution enracinée dans l'histoire de la commune

La caserne de Traînou incarne des décennies de service, de sacrifices silencieux et d'interventions dont beaucoup de familles gardent le souvenir. Fermer une caserne, c'est aussi effacer une mémoire collective et rompre un lien de confiance entre les habitants et leurs institutions locales.

Le Conseil municipal estime que ce patrimoine humain et institutionnel ne peut être sacrifié sur l'autel de contraintes budgétaires dont il conteste, par ailleurs, la justification et l'inéluctabilité.

IV. DÉCISION ET TRANSMISSION

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil municipal de la commune de Traînou, réuni en séance ordinaire le 29 juin 2026, se prononce **CONTRE** la fermeture de la caserne des sapeurs-pompiers de Traînou.

La présente délibération sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Loiret, au Président du Conseil d'administration du SDIS 45, et à toute autorité compétente, afin que la position du Conseil municipal de Traînou soit prise en compte dans les décisions à venir.